

ACTION URGENTE

L'EXPULSION FORCÉE DE MILLIERS DE PERSONNES N'AURA PAS LIEU

À la suite de notre action urgente du 28 septembre, des milliers de personnes qui risquaient d'être expulsées de force de chez elles à Harare, au Zimbabwe, ont reçu l'assurance du gouvernement qu'il ne procéderait à aucune expulsion.

En juin, le ministère des Autorités locales et du Développement urbain et rural a placardé des avis d'expulsion à Hatcliffe Extension, quartier de Harare, la capitale du Zimbabwe, indiquant que l'ensemble des détenteurs de baux devaient s'acquitter de la somme correspondant au renouvellement de leur bail le 30 septembre au plus tard. Sinon, ils perdraient leur terrain. Bien que le prix de chaque bail varie en fonction de la taille des terrains, dans certains cas, il peut s'élever à une centaine d'euro. Ces tarifs sont inabordables pour la majorité des habitants de Hatcliffe Extension, qui comptent parmi les plus pauvres du Zimbabwe. La plupart des personnes touchées étaient des victimes de l'opération Murambatsvina (Rétablir l'ordre), vaste programme d'expulsions forcées lancé en 2005, qui a privé quelque 700 000 personnes de leur domicile ou de leurs moyens de subsistance.

À la suite de notre action urgente, dans une lettre à l'ambassadeur du Zimbabwe en Allemagne, adressée en copie à Amnesty International, le ministre du Logement et des Équipements sociaux, Giles Mutsekwa, a indiqué : « [P]ersonne ne sera expulsé des zones d'habitation légales, tant que d'autres arrangements ou des solutions de relogement ne seront pas mis en place... [I]l n'y a pas, et il n'y a jamais eu, de projet d'expulsion visant les habitants de Hatcliffe Extension. »

Amnesty International a désormais établi une communication directe avec le gouvernement sur cette question. Au Zimbabwe, les avocats qui représentent les habitants de Hatcliffe Extension ont également engagé le dialogue avec le ministère des Autorités locales et du Développement urbain et rural.

Un grand merci à tous ceux qui ont envoyé des appels. Aucune action complémentaire n'est requise. Le secrétariat international (SI) et le bureau zimbabwéen d'Amnesty International vont poursuivre leur travail sur ce dossier.

Action complémentaire sur l'AU : 214/10, index : AFR 46/021/2010 Date de publication : 12 novembre 2010

**AMNESTY
INTERNATIONAL**

